

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1<sup>re</sup> Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1

Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3

M. Alain Nadeau, conseiller siège 5

M. Claude Deblois, conseiller siège 2

M. Claude Lachance, conseiller siège 4

M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1 Ouverture de la séance**

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h07)

2022-05-128 **2 Approbation de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson; il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. 1<sup>ère</sup> Période de question
5. Correspondance
  
6. Législation
  - 6.1. Avis de motion et présentation projet de règlement 213-22 utilisation de l'eau potable
  - 6.2. Adoption règlement Code d'éthique et déontologie des employés municipaux 212-22  
\*mention d'ajout de période art 8.9
  - 6.3. Dépôt PPA – asphalte section de la Route Tanguay et de la 2<sup>e</sup> Avenue 102 270.81 demandé  
81 177 \$
  - 6.4. Autorisation signature contrat courtier – vente du 325, 1<sup>re</sup> Avenue Nord
  - 6.5. Dépôt agrandissement de la caserne PRACIM
  - 6.6. Dépôt projet de lumière terrain de balle : Fonds canadien de revitalisation des communautés
  - 6.7. Dépôt projet achat équipement pour terrain de tennis, raquette, balles, filet, poteaux, etc.,
  - 6.8. Dépôt salle communautaire PRIMA
  - 6.9. Dérogation mineure 189, 9<sup>e</sup> Rang, lot 4 414 910
  - 6.10. Avis de motion règlement 214-22 animaux
  - 6.11. Adoption budget révisé OMH
  
7. Trésorerie
  - 7.1. Compte du mois
  - 7.2. Demande de commandite Béatrice Lamontagne
  - 7.3. Retenu des ventes alcool février
  
8. Fourniture et équipement
  - 8.1. Appel d'offres prix de chlorure de calcium liquide et épandage
  - 8.2. Appel d'offres prix de béton bitumineux
  - 8.3. Marquage de ligne
  - 8.4. Traitement de fissure

- 8.5. Déplacer vidange de roulotte à l'aréna – déplacer chemin étang
- 8.6. Soumission aiguisage patin
- 8.7. Aqueduc rg 7 – mandat plan WSP
- 8.8. Demande égout aqueduc quartier mini maison
- 8.9. Analyse opportunité FQM
- 8.10. Entériner commande entretien réparation borne-fontaine S-Eau-S Fuites inc.
- 8.11. Mandater MRC plan pour ponceau rg 8
- 8.12. Mandater Moreau Architectes plans et devis agrandissement caserne (prabam) 10 500 \$
- 8.13. Appel d'offres inspection TV conduites sanitaires
- 8.14. Mandat SMI – phase II Implantation
- 8.15. Achat tour ordinateur réception –transfert changement routeur
- 8.16. Demande partage de frais arpenteur
- 8.17. Soumission banc gym
- 8.18. Achat plasma, harnais, kit espace clos
- 8.19. Changement automatisation pour ventilation garage
- 8.20. Appel d'offres Intersection rue Cordi

## 9. Personnel

- 9.1. Assurance collective- point reporté à la période des prévisions budgétaires 2023
- 9.2. Embauche - personnel OTJ 2022
- 9.3. Embauche Ressource en loisirs par intérim – Michael Chamberland
- 9.4. Dépôt démission
- 9.5. Affichage-poste de coordonnatrice en loisirs et culture
- 9.6. Période de vacances 2022
- 9.7. Formation abattage 330 \$ à St-Robert (carte obligatoire)
- 9.8. Allocation cellulaire – Claude Nadeau, Alain Boutin

## 10. Loisirs et Culture

- 10.1. Approbation budget et dépenses journée familiale 2022
- 10.2. *Demande de don - marche relais pour la vie (18 mai partir de 18h30)*
- 10.3. Approbation budget OTJ 2022 (salaire 24 940.50 \$, inscription 25 139 \$)
- 10.4. Demande de don – Exposition autos-sports, antiques et sports compacts

## 11. Rapports

- 11.1. Conseil des maires à la MRC
- 11.2. Délégué à la régie intermunicipale

## 12. Divers

- 12.1. Rencontre d'information prolongement du sanitaire Rte 204

## 13. 2<sup>e</sup> Période de questions

- 14. Ajournement de l'assemblée au lundi 30 mai à 19h00

Adopté à l'unanimité

## 2022-05-129 3 Approbation du procès-verbal

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'avril 2022.

En conséquence, sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Claude Deblois il est résolu d'approuver le procès-verbal du mois d'avril 2022 susmentionné, rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adopté à l'unanimité

## 4 1<sup>ere</sup> période de question

## 5 Correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance du mois d'avril 2022.

## 6 Législation

### 6.1 Avis de motion et présentation projet de règlement 213-22

Cathy Bisson, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 213-22 remplaçant le règlement 126-12 concernant l'utilisation de l'eau potable;
- Dépose le projet du règlement numéro 213-22 remplaçant le règlement 126-12 concernant l'utilisation de l'eau potable.

### 2022-05-130 6.2 Adoption règlement Code d'éthique et déontologie des employés municipaux 212-22

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

Attendu que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 15 mars au 18 avril 2022 ;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 mars 2022 ;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Jean-Philippe Mercier, appuyé par Rémi Tanguay et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'adopter le règlement suivant :

#### **Article 1      Preamble**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

#### **Article 2      Object**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité Saint-Gédéon-de-Beauce, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 212-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 9 mai 2022.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

---

**1. Présentation**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

**2. Les valeurs**

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**3. Le principe général**

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### 4. Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5. Interprétation

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### 6. Champ d'application

6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.

6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### 7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les*

*élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **8. Les obligations particulières**

### **8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **8.2 RÈGLE 2 – Les avantages**

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier).

### **8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### **8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doit se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### **8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

### **8.7 RÈGLE 7 – La sobriété**

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

## **8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **8.9 RÈGLE 9 –Obligations à la suite de la fin de son emploi**

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

## **9. Les sanctions**

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **10. L'application et le contrôle**

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

### **ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

---

**ATTESTATION**



DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Je soussigné, **[nom de l'employé]**, **[fonction de travail]**, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce **(date)**

Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du **[date]** et l'avoir versée au dossier de l'employé ce **[date]**.

Nom et signature du responsable

Adopté à l'unanimité

2022-05-131    **6.3 Dépôt PPA – asphalte section de la Route Tanguay et de la 2e Avenue**

Considérant que le bureau du député de Beauce-Sartigan, monsieur Samuel Poulin, est en mesure de fournir un soutien financier à partir du budget discrétionnaire pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que la Municipalité a des travaux à entreprendre afin d'améliorer son réseau routier à la hauteur de la route Tanguay et une section de la 2<sup>e</sup> Avenue Sud;

En conséquence, sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson il est résolu;

Que le conseil effectue une demande d'assistance financière d'un montant de 102 271 \$ au député, monsieur Samuel Poulin, pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier estimé à 81 177 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-05-132    **6.4 Autorisation signature contrat courtier – vente du 325, 1re Avenue Nord**

Attendu que le conseil a procédé à l'analyse du maintien de l'immeuble situé au 325, 1<sup>re</sup> Avenue Nord, lot 4 414 238;

Attendu que le conseil analyse l'alternative de regrouper certains services aux citoyens dans un seul immeuble;

Attendu que l'objectif de maximiser l'utilisation des infrastructures découle de consultations publiques;

Attendu qu'il y a recherche d'un courtier;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance il est résolu;

Que le conseil autorise madame Erika Ouellet à signer le contrat auprès de monsieur André Bisson, courtier immobilier;

Qu'une commission fixe de 2 000 \$ est prévue advenant la conclusion auprès du Groupe Canam et de 4 % du montant de la vente pour tout autre contrat.

Adopté à l'unanimité

## 6.5 Autorisation agrandissement de la caserne PRACIM

Point reporté

## 2022-05-133 6.6 Dépôt projet de lumière terrain de balle : Fonds canadien de revitalisation des communautés

Attendu qu'il y a un programme d'assistance financière du fonds canadien de revitalisation des communautés, Québec (FCRC);

Attendu que ce programme consiste à soutenir les communautés à travers le Canada afin qu'ils investissent dans des infrastructures qui contribueront à la vitalité des communautés, qui soutiendront la cohésion sociale et économique et qui aideront à relancer les communautés;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans l'objectif d'améliorer les installations extérieures récréatives par l'ajout d'un nouvel éclairage durable et adapté au niveau du terrain de baseball municipal;

Attendu que la contribution de la subvention est de 75 % du montant total du projet et que la municipalité doit participer à la hauteur de 25 %;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le programme FCRC;

Que la Municipalité confirme la participation pour un montant de 25 % du projet à projeter dans les prévisions budgétaires 2023;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires nécessaires au dépôt de la demande.

Adopté à l'unanimité

## 2022-05-134 6.7 Dépôt projet achat équipement pour terrain de tennis, raquette, balles, filet, poteaux, etc.

Attendu qu'il y a un programme d'assistance financière pour le soutien aux initiatives en loisir et en sport;

Attendu que ce programme consiste à favoriser le développement et la pratique régulière de différentes activités de loisir, à s'assurer de rendre l'environnement, à la pratique du loisir et du sport, sain et sécuritaire, à favoriser l'occupation dynamique du territoire pour permettre une optimisation des équipements, des installations et des infrastructures d'appartenance publique en ce qui a trait à l'accessibilité, à l'attractivité et à la sécurité, à soutenir les initiatives locales, régionales ou interrégionales structurantes ainsi qu'à favoriser et démontrer l'implication de bénévoles au sein de votre projet dans les domaines du loisir et du sport;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans l'objectif de développer la pratique du tennis auprès des citoyens de tous les âges par l'achat de divers équipements tel que des balles, des raquettes, des filets;

Attendu que la contribution de la subvention est d'un maximum de 2 500 \$ et que la municipalité doit participer à la hauteur de 625 \$;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorise le dépôt du projet d'achat d'équipement de tennis;

Que la Municipalité confirme la participation pour un montant de 625 \$ à projeter dans les prévisions budgétaires 2022;

Que la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires nécessaires au dépôt de la demande.

Adopté à l'unanimité

2022-05-135 **6.8 Dépôt salle communautaire PRIMA**

Attendu qu'il y a un programme d'assistance financière adapté pour les infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Attendu que ce programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés et qu'il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

Attendu qu'il est proposé de déposer une demande dans l'objectif de favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de leur communauté, d'améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés, d'améliorer la qualité de vie des aînés et de contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales par l'achat d'équipements, par l'ajout d'étagères de rangement, par la mise à niveau de la climatisation ainsi que par une restructuration de la salle communautaire de l'immeuble de l'aréna Marcel Dutil, utilisée majoritairement par nos aînés;

Attendu que la contribution de la subvention est de 100 % du montant total du projet jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité

**6.9 Dérogation mineure 189, 9<sup>e</sup> Rang**

Point reporté

**6.10 Avis de motion projet de règlement concernant les animaux**

Cathy Bisson, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 214-22 remplaçant le règlement 515-2013 concernant les animaux;

- Dépose le projet du règlement numéro 213-24 remplaçant le règlement 515-2013 les animaux.

2022-05-136 **6.11 Adoption budget révisé OMH**

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a reçu une révision budgétaire le 19 août 2021 pour l'année 2021 pour l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, concernant le refinancement de l'hypothèque et/ou le financement à long terme de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM-C)

	Budget approuvé Précédant	Budget approuvé
Intérêts dette long terme	90 935 \$	91 590 \$
Intérêts dette à long terme RAM capitalisé	300 701 \$	331 782 \$
Amortissement dette long terme	303 890 \$	303 506 \$
Amortissement dette long Terme RAM capitalisé	613 957 \$	659 699 \$

Pour l'ensemble immobilier no 2052

	Budget approuvé Précédant	Budget approuvé
Intérêts dette à long terme RAM capitalisé	8 421 \$	10 233 \$
Amortissement dette long Terme RAM capitalisé	18 347 \$	20 955 \$

En conséquence, la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance il est résolu que la municipalité accepte le budget révisé de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière tel que déposé par la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité

**7 Trésorerie**

2022-05-137 **7.1 Approbation des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière -trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2022-05-137;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 252 056.86 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

2022-05-138 **7.2 Demande de commandite Béatrice Lamontagne**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de support financier dans le cadre de la réalisation d'un projet de participation de l'équipe U16 féminine au Championnat canadien de volleyball qui se tiendra à Edmonton;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Claude Lachance, il est résolu de s'en tenir à la politique interne en vigueur;

Que le conseil souligne toutefois l'évolution de madame Béatrice Lamontagne, jeune athlète de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

2022-05-139 **7.3 Retenu des ventes alcool février**

Attendu qu'il y a exemption de facturation pour le loyer du restaurant de janvier et février au coût de 1 000 \$ par mois;

Attendu que les activités du restaurant ont repris le 19-février 2022;

Attendu qu'il y a dépôt de remboursement pour le forfaitaire des recettes d'alcool de cette période;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil assume les frais d'exploitation sans revenu de location pour la période de reprises des activités de février;

Qu'il est requis auprès de la locataire d'apporter sa contribution en exonérant le paiement du forfaitaire des recettes de vente d'alcool pour ladite période pour un montant de 381.50 \$.

Adopté à l'unanimité

## **8 Fourniture et équipement**

2022-05-140 **8.1 Appel d'offres prix de chlorure de calcium liquide et épandage**

Attendu la recherche de prix par appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires;

Transport Adrien Roy et Filles:	44 771.27 \$
Groupe Somavrac:	49 134.56 \$

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu de retenir la soumission Transport Adrien Roy et Filles pour un montant de 44 771.27 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-05-141 **8.2 Appel d'offres prix de béton bitumineux**

Attendu la recherche de prix par appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires;

Revêtement bitumineux 2022-03	
Pavage Garneau:	37 194.41 \$
Pavage Sartigan :	39 815.84 \$
Asphalte Langlois:	47 197.24 \$

Revêtement bitumineux 2022-04 projets spéciaux	
Pavage Garneau:	97 551.69 \$
Pavage Sartigan :	77 796.11 \$
Asphalte Langlois:	138 970.28 \$

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil retient, pour l'appel d'offres 2022-03, la soumission de Pavage Garneau pour un montant de 37 194.41 \$;

Que le conseil retient, pour l'appel d'offres 2022-04, la soumission de Pavage Sartigan conditionnelle à l'approbation d'une subvention.

Adopté à l'unanimité

2022-05-142 **8.3 Marquage de ligne – Marquage DMA**

Attendu qu'il y a lieu de procéder au marquage de ligne d'une section de la rue de l'Église jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue Sud et d'une section du rang 7 jusqu'à la route 204;

Attendu qu'il y a recherche de prix;

Sur la proposition Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu ;

Que le conseil retient la soumission de Durand Marquage et Associés inc. pour un montant de 7 460.73 \$ taxes incluses numéro de dossier 2022031807.

Adopté à l'unanimité

2022-05-143 **8.4 Traitement de fissure**

Attendu qu'il y a recommandation d'initier le traitement de fissure afin de prolonger la durée de vie de l'asphalte;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Deblois il est résolu;

Qu'un budget approximatif de 7 000 \$ soit autorisé auprès d'Asphaltek afin de procéder au traitement de fissure sur la 1<sup>re</sup> Avenue Nord et Sud, une section de la rue de l'église, 2<sup>e</sup> Avenue Nord et Sud.

Adopté à l'unanimité

2022-05-144 **8.5 Déplacer vidange de roulotte à l'aréna – chemin à l'usine d'épuration**

Attendu qu'il y a discussion de projet de vente du 325, 1<sup>re</sup> Avenue Nord;

Attendu que le passage pour les livraisons à l'usine ainsi que la station de vidange pour les roulottes se trouve sur ce terrain;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil procède au déplacement du chemin pour livraison ainsi que la station de vidange des roulottes au courant de l'été 2022.

Adopté à l'unanimité

2022-05-145 **8.6 Soumission aiguisage patin**

Attendu que la machine d'aiguisage de patin est désuète;

Attendu qu'un montant de l'aide financière de Desjardins pour la mise à jour des équipements et infrastructures de loisirs est disponible;

Attendu qu'il y a un surplus de prévu au budget de la journée de la famille;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Jean-Philippe Mercier il est résolu;

Qu'il soit autorisé de procéder à l'achat d'une machine d'aiguisage de patin CAG One Speed Sharpener auprès de chez Antronix pour un montant de 6 892.75 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

2022-05-146 **8.7 Aqueduc rg7 – mandat plan WSP**

Attendu que le conseil s'est engagé par la résolution 2021-05-150 à prolonger le réseau de distribution de l'eau potable pour un projet agrotouristique;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Deblois, il est résolu de mandater à taux horaire la firme d'ingénierie WSP afin de faire le plan nécessaire à la réalisation du prolongement approximatif de 875 pieds à partir de la dernière borne-fontaine de la rue Cordi.

Adopté à l'unanimité

**8.8 Demande égout aqueduc cartier mini maison**

Point reporté

2022-05-147 **8.9 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del avec services connexes au bénéfice des municipalités**

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit conclure une entente avec la FQM ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

Que madame Érika Ouellet, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

Que madame Erika Ouellet, directrice générale, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

Que la directrice générale soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adopté à l'unanimité

2022-05-148 **8.10 Entériner commande entretien réparation borne-fontaine S-Eau-S Fuites inc.**

Attendu qu'il y a une mise à jour de l'entretien à faire au niveau des bornes-fontaines;

Attendu que la soumission déposée le 20 avril 2022 ne pouvait être en vigueur jusqu'à la présente séance due à la fluctuation rapide des prix du matériel;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu d'entériner la commande pour entretien réparation des bornes-fontaines auprès de S-eau-S pour un montant de 6 096.55 \$

Adopté à l'unanimité

2022-05-149 **8.11 Mandat plan pour réfection de ponceau rg 8**

Attendu que la municipalité souhaite procéder aux travaux de réfection du ponceau #P071 situé au rang 8;

Attendu que le projet consiste au remplacement d'un ponceau transversal;

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu de retenir les services de la firme d'ingénierie de la MRC Beauce Sartigan pour la conception des plans pour les travaux de réfection du ponceau #P071 du rang 8.

Adopté à l'unanimité

2022-05-150 **8.12 Mandater Moreau Architectes plans et devis agrandissement caserne**

Attendu le projet d'agrandissement latéral de la caserne pour l'ajout d'un espace pour camion ;

Attendu l'admissibilité du projet au programme d'aide financière PRABAM;

Attendu l'offre de service déposée par Moreau Architectes s'échelonne sur 3 phases cumulant 11 étapes;

Sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu ;

Que le conseil retient l'offre de service déposé par Moreau Architectes pour les étapes de 1 à 8 au montant forfaitaire de 8 000 \$;

Que la dernière phase est conditionnelle à l'obtention d'une subvention.

Adopté à l'unanimité

2022-05-151 **8.13 Appel d'offres inspection TV conduites sanitaires**

Attendu que la municipalité a mandaté la firme WSP inc. pour la mise à jour du plan d'intervention;

Attendu que la municipalité doit procéder à l'inspection des conduites d'égouts sanitaires touchées pour une distance approximative de 1.7 km;



Attendu que WSP inc. à procéder à l'appel d'offres par invitation auprès des fournisseurs :

- Ortec (Veolia) : 13 692,15 \$ (avant taxes)
- Can-Explore : 15 754,50 \$ (avant taxes)
- H2O : 17 108,38 \$ (avant taxes)
- Inspec Vision : 21 469,75 \$ (avant taxes)

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme soit Ortec pour un total de 13 692.15 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

#### 8.14 Mandat SMI – Phase II Implantation

Point reporté

#### 2022-05-152 8.15 Achat matériel informatique

Attendu les multiples besoins au niveau du matériel informatique;

- Ordinateur de réception afin de faire suivre le poste pour changer celui de la caserne;
- Routeur du bureau afin de faire suivre pour changer celui de la salle de conseil ;
- Portable pour le fonctionnement du chronomètre et du tableau marqueur;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil autorise les achats suivants auprès de Visionic :

- Ordinateur au coût de 2 052.23 \$ taxes et frais de préparation inclus;
- Routeur au coût de 2 985.86 \$ taxes et frais de préparation inclus;
- Portable au coût de 1 138.23 \$ taxes et frais de préparation inclus.

Que la présente dépense est affectée au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

#### 2022-05-153 8.16 Demande de partage de frais arpenteur

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de partage de frais pour le mandat d'installation de repères d'arpentage d'un côté du lot 4 413 421 estimé à 300 \$ en tout;

Attendu que la municipalité ne prévoit pas de projet concernant ce lot;

Attendu qu'aucune politique n'est en place pour ce genre de requête;

Pour ces motifs, sur la proposition de Alain Nadeau, appuyée par Claude Lachance, il est résolu de ne pas donner suite à la présente demande.

Adopté à l'unanimité

#### 2022-05-154 8.17 Soumission équipement gym – extension lombaire, rameur

Attendu la demande d'un banc pour extension lombaire et un rameur ;

Attendu la vente de 2 vélos spinning pour un montant de 850 \$;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de procéder à l'achat du banc d'extension lombaire au coût de 450 \$ et d'un rameur au coût de 1 395 \$ tel que soumissionné par Body Gym;

Qu'il soit affecté au surplus accumulé la dépense nette moins la recette de la vente des 2 vélos spinning de 850 \$.

Adopté à l'unanimité

2022-05-155 **8.18 Achat plasma, harnais, kit espace clos**

Attendu les multiples besoins au niveau du matériel de voirie;

Attendu la recherche de prix pour les items suivants;

- |   |             |
|---|-------------|
| • Harnais de sécurité                     | 190.78 \$   |
| • Ensemble de protection pour espace clos | 4 246.00 \$ |
| • Plasma                                  | 4 566.00 \$ |

Sur la proposition de Claude Deblois, appuyé par Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil autorise les achats tels que soumissionnés par Messer au montant de 9 002.78 \$ avant taxes ;

Que la présente dépense est affectée au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

2022-05-156 **8.19 Changement système de contrôle pour ventilation garage**

Attendu que le système de contrôle pour ventilation du garage est défectueux;

Attendu que le fournisseur du produit est fermé;

Attendu la recherche d'alternatives et de prix;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu de procéder au remplacement du système de contrôle de la ventilation du garage municipal auprès de Av-Tech tel que soumissionné le 29 avril pour un montant de 4 755 \$ avant taxes, incluant main d'œuvre, le matériel et frais de déplacement;

Que la présente dépense est affectée au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

**8.20 Appel d'offres Intersection rue Cordi**

Point reporté

**9 Personnel**

**9.1 Assurance collective**

Reporté lors de la période de prévisions budgétaires 2023

2022-05-157 **9.2 Offre d'emploi personnel OTJ 2022**

Attendu qu'il y eut offre d'emploi pour les postes de moniteurs (trices);

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Claude Lachance, il est résolu ;

Que le conseil autorise la directrice générale à retenir, au taux horaire établi, le personnel suivant à titre d'animateur; Alexia Vachon, Alisson Tanguay, Kelly-Ann Létourneau, Tristan Gagné et Camille Hamel afin d'agir à titre de coordonnatrice selon les conditions d'embauche établies.

Adopté à l'unanimité

2022-05-158 **9.3 Embauche ressource en loisirs par intérim – Michaël Chamberland**

Attendu qu'Emmanuelle Quirion, ressource en loisir et culture a remis sa démission;

Sur proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Jean-Philippe Mercier il est résolu;

Que le conseil procède à l'embauche par intérim de monsieur Michaël Chamberland, étudiant de 2<sup>e</sup> année universitaire en éducation physique afin de pouvoir temporairement le poste de ressource en loisirs selon les conditions d'embauches établis.

Adopté à l'unanimité

**9.4 Dépôt démission**

Dépôt de la lettre de démission d'Emmanuelle Quirion au poste de coordonnatrice en loisirs et culture.

2022-05-159 **9.5 Affichage – poste de coordonnatrice en loisirs et culture**

Attendu qu'Emmanuelle Quirion, ressource en loisirs et culture, annonce son départ pour le 6 mai 2022;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil procède à l'affichage du poste de ressource en loisirs et culture;

Qu'un comité d'embauche de 2 conseillers et de la directrice générale est créé.

Adopté à l'unanimité

2022-05-160 **9.6 Période de vacances 2022**

Attendu le dépôt de la grille de programmation des vacances des employés est déposée;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil ferme le bureau municipal pour la période des vacances du 24 juillet au 6 août 2022 inclusivement;

Qu'il y aura un surveillant de voirie en activité pour les appels d'urgence.

Adopté à l'unanimité

2022-05-161 **9.7 Formation abattage offerte à St-Robert**

Considérant qu'il est obligatoire de posséder une carte de compétence pour l'abattage des arbres;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu d'autoriser monsieur Alain Boutin, et monsieur Claude Nadeau, employés de voirie, à participer à une formation d'abattage d'arbres, offerte par Saint-Robert-Bellarmin pour un montant de 330 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité

2022-05-162 **9.8 Allocation cellulaire**

Considérant qu'il est considéré comme un atout d'être en mesure de communiquer avec les employés de voirie lors des déplacements;

Considérant que les employés détiennent déjà une ligne de cellulaire;

En conséquence, il est proposé par Alain Nadeau, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil autorise une allocation hebdomadaire au prorata du coût mensuel selon l'entente corporative à monsieur Claude Nadeau et monsieur Alain Boutin afin de compenser la fourniture d'un cellulaire.

Adopté à l'unanimité

10 **Loisirs et Culture**

2022-05-163 **10.1 Approbation budget et dépenses journée familiale 2022**

Attendu le projet d'une activité de journée familiale le 18 juin 2022;

Attendu la participation financière du Groupe Canam;

Attendu la réponse positive d'un appui financier dans le cadre de l'appel de projets "Voisins solidaires";

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil approuve le budget 2022;

Que l'activité est offerte gratuitement à la population.

Adopté à l'unanimité

2022-05-164 **10.2 Demande autorisation– marche relais pour la vie (18 mai partir de 18h30)**

Attendu que Madame Diane Rancourt dépose une demande d'autorisation de fermeture temporaire des chemins et une invitation à faire un don;

Attendu que pour une question de sécurité, il est requis 2 camions de pompier;

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Alain Nadeau il est résolu;

Que la Municipalité autorise la marche relais pour la vie qui aura lieu le 18 mai prochain à partir de 18h30 à partir de la cour de l'église en direction rue de l'Église, 2<sup>e</sup> Avenue Sud jusqu'à la pharmacie Proxim pour une pause, retour par la 8<sup>e</sup> Rue Sud, 1<sup>re</sup> Avenue Sud, pour se terminer dans la cour de l'église le tout escorté par les pompiers de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce effectue un don de 100 \$ pour la marche du relais pour la vie.

Adopté à l'unanimité

2022-05-165 **10.3 Adoption budget OTJ 2022**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil approuve le budget 2022 pour 6 semaines de camps de jour pour des dépenses estimées de 24 940.50 \$ et des revenus estimés de 25 139 \$.

Adopter à l'unanimité

2022-05-166 10.4 **Demande de don – Exposition autos-sports, antiques et sports compacts**

Attendu que Monsieur Daniel Tanguay dépose une demande de commandite pour l'activité de l'Expo d'auto St-Gédéon qui aura lieu le 4 septembre 2022 et remise au 5 en cas de pluie;

Sur la proposition de Jean-Philippe Mercier, appuyée par Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorise un don de 100 \$ pour la tenue des activités organisées par le comité Expo d'auto St-Gédéon, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02-702-90-970-00 du budget 2022.

Adopté à l'unanimité

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion.

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Monsieur Alain Nadeau fait un court rapport de la réunion.

12 **Divers**

2022-05-167 12.1 **Rencontre d'information prolongement de la conduite sanitaire Rte 204**

Attendu la requête d'analyse de faisabilité pour le prolongement du réseau sanitaire pour le 397 au 471 et du 434 au 460 Route 204 Nord;

Attendu qu'il y a proposition d'un taux "brut" au mètre linéaire du coût des travaux de proposé par WSP sous toute réserve puisqu'aucune visite terrain n'est effectuée;

Attendu la répartition du coût des travaux calculé à 50 % du frontage et 50 % de la superficie des terrains touchés par la requête;

Attendu la tenue de la consultation publique du 11 avril 2022 où le conseil expliqué la répartition des frais et échanger avec les 11 propriétaires présents;

Pour ces motifs, sur proposition de Claude Deblois, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu;

Que le conseil respecte la volonté des propriétaires d'immeuble et ferme la présente requête de prolongement du réseau sanitaire.

Adopté à l'unanimité

13 **2<sup>e</sup> Période de question**

2022-05-168 14 **Ajournement de l'assemblée au lundi 30 mai 19h00**

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau, il est résolu d'ajourner la séance au 30 mai 2022 à 19h00. (19h35)

Adopté à l'unanimité

Président : .....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....